

## Fin de délégation du Doyen de l'UFR des Sciences Technologies Environnement (STE)

### Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 4 juillet 2024 ;
- Vu l'arrêté 2022-139 en date du 15 février 2022 relatif à la délégation de signature consentie au doyen de l'UFR des Sciences Technologies Environnement (STE) ;
- Vu la démission de Monsieur Christophe ROOS, doyen de l'UFR des Sciences Technologies Environnement, par courrier en date du 19 août 2024 ;

## ARRETE

### Article 1

A la suite de la démission de **Monsieur Christophe ROOS**, en qualité de doyen de l'UFR des Sciences Technologies Environnement (STE), Il est mis fin à sa délégation de signature à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

### Article 2

Les arrêtés CAB n°2022-139 du 22 février 2022 et n°2023-453 du 24 avril 2023 sont par conséquent **abrogés**.

### Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux deux rectrices de régions académiques de Guadeloupe et de Martinique. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

### Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pointe-à-Pitre, le 2 septembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY